

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 11 (1903)
Heft: 12

Artikel: La chapelle particulière de la famille Bourgeois dans le temple de Grandson
Autor: Bourgeois, Victor-H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-12522>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CHAPELLE PARTICULIÈRE DE LA FAMILLE BOURGEOIS

(Suite et fin)



Tout ceci confirme ce que nous avons dit plus haut du peu de probabilité que Guillaume Bourgeois fût le vrai fondateur de la chapelle ¹. Ce qui est certain c'est qu'il fut sacristain et prieur dès la fin du xv^e siècle.

Cependant, s'il fut un piètre moine, Guillaume semble pourtant avoir été un bon administrateur de fonds.

Un acte latin daté de Rome en 1491: « *sub anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo Indictione nova die Jovis sexta mensis Januarii Pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostris Innocentii, divina Providentia papa octavi anno septimo* » et portant le nom de Guillaume de Perreys, loue le prieur G. Bourgeois de sa bonne et fidèle administration. On y lit au commencement :

« Guillermus De Perreys sacri palatii apostolici causarum
» auditor ac perpetuus administrator Prioratus Grandisoni,
» Lausannensis Diocesi, venerabili et religioso viro Domino
» Guillermo Borguesi, Monachorum sacriste dicti Prioratus
» ac Vicario nostro, salutem in Domino sempiternum.
» Cupientes indemnitati vicarii in futurum procedere, ne
» ex administratione dicti nostri Prioratus ullo tempore
» aliquod dampni vobis accidere possit, tenori presentium
» confitemini ac attestamus nos omnes et singulos fructus

¹ Un argument qui parlerait en faveur de la fondation par G. B. serait sa position même de Prieur du Couvent, qui lui aurait peut-être permis de se bâtir ce tombeau, ou de dédier à lui et à sa famille une chapelle édifiée auparavant en cette place et sans emploi bien déterminé à l'époque de son priorat.

» redditus et proventus ex prioratu nostro predicto...¹, etc.»

Il serait fort difficile d'approfondir la question de l'époque de la fondation de la chapelle, la famille Bourgeois ayant été établie dès la fin du XIII^e siècle à Grandson et ses environs ².

Il serait de même impossible de déterminer le nombre exact des membres de la famille qui y ont été ensevelis.

Sans pouvoir éclaircir ces questions, il reste certain néanmoins que le Prieur Guillaume est le premier membre de la famille dont l'inhumation dans la chapelle ne fasse aucun doute, le 30 avril 1508.

Un mémoire latin de la même année annonce l'ensevelissement dans la chapelle d'une des dames de la famille ; et comme c'est, à notre connaissance, la seule femme dont l'inhumation en ce lieu soit mentionnée et certaine, il est permis donc de supposer que le crâne à la belle chevelure dont nous avons parlé plus haut, provint d'elle. Ce fut *Lucie*, épouse de *Claude Bourgeois*, décédée le 17 août 1508.

L'acte porte au commencement :

« Die veneris decima septima mensis Augusti anno Domini
» Millesimo quingentesimo octavo Lucia retro nominata hora
» decima ante meridiem obiit, cum magna constritione, suum
» reddidit spiritum, quem ipse Deus suscipiat detque

¹ Guillaume de Perreys, auditeur des causes du sacré Palais apostolique et administrateur perpétuel du Prieuré de Grandson dans le diocèse de Lausanne, au vénérable et religieux homme, au seigneur Guillaume Bourgeois, sacristain des moines du dit Prieuré et notre vicaire, salut éternel en le Seigneur. Désirant garantir mon vicaire de tout dommage pour l'avenir, de peur qu'il ne puisse vous arriver quelque dommage en aucun temps de l'administration de notre Prieuré, nous confessons et attestons par la teneur des présentes d'avoir reçu tous et chacun les fruits, rentes et revenus de nôtre prédit Prieuré, etc...

² *Jean Borgeys, châtelain de Montagny le Corbe*, est cité dans une prononciation de 1299, faite par Joffredum de Grandi Monte Castellatum Yverduni.

Pierre borguesi est nommé dans un acte du 16 mars 1322.

Perrodus Borguesi est cité dans cinq actes de 1371, 1373, 1382, 1411 et 1412, etc., etc.

» requiem in suo Paradiso. Amen. Vixit annos xxxiii cum
» retro nominato Claudio Borgeseo, viro suo...¹, etc. »

Puis il fait, au nom de Claude, une donation de trente-cinq florins de petit poids, pour célébrer une messe basse quotidienne durant une année, par les vénérables religieux du couvent de Grandson, « in capella nostra in Ecclesia eorumdem religiosorum, ad honoremque Sanctorum Andreae apostoli Blasiique martiris constructa *in qua premissa Lucia est inhumata.* »

De même le 17 juillet 1516, Jean Borgeys, fils de Pierre, fait donation au Prieuré de St-Jean-Baptiste de Grandson d'une cense annuelle pour fonder une messe dans la chapelle de sa famille.

Nous trouvons ensuite que le 17 octobre 1545, *François Bourgeois*, Lieutenant Ballival de Grandson fait son testament « au nom de la sainte et indivisible Trinité » en ces termes :
« Je, François Bourgeois, bourgeois de Grandson, savoir
» fais à tous, modernes et futurs que je, sain de pensée et
» entendement, toutefois débile et malade de corps, consi-
» dérant... etc., etc.

» En après, venant à la sépulture de mon pauvre corps,
» laquelle, quand mon âme d'icelluy sera séparée l'élis en
» l'Eglise de St-Jean-Baptiste du dict Grandson, en la cha-
» pelle, à la louange de Dieu et à l'honneur des Saints
» Andrien et Blaise construite et édifiée, en laquelle mes
» prédécesseurs sont inhumés et ensevelis... » etc.. etc.

Nous voyons autre part que : « le 31^{me} jour du mois de
» janvier 1553 ce dit et ci-devant nommé *François*
» *Bourgeois* est décédé de ce mortel monde avec grande
» constriction de ses offenses, à 3 heures après la minuit,

¹ Le jour de vendredi 17^{me} du mois d'août de l'an du Seigneur mil cinq cent huit, Lucie, ci-devant nommée, mourut avec grande constriction et rendit son esprit, que Dieu lui-même reçoive, et lui donne repos dans son paradis. Amen. Elle a vécu 33 ans avec le ci-devant nommé Claude Bourgeois son époux.

» ayant toujours eu bonne mémoire jusqu'à l'émission de son
» pauvre esprit que Dieu veuille avoir colloqué en son benoit
» Paradis. Il fût inhumé selon sa religion, en la messe.»

Il paraîtra curieux qu'en 1553, époque à laquelle la Réforme était en pleine prospérité chez nous, François Bourgeois fût enseveli selon les rites de la religion catholique, mais nous savons qu'il était resté fidèle au culte de ses ancêtres, dans lequel il persévéra jusqu'à la mort, tout Lieutenant Ballival qu'il fût, sans que l'opposition de ses dogmes avec ceux du calvinisme, devenue la seule religion autorisée dans sa patrie, nuisît à la considération publique, ni au respect dû aux emplois dont il était revêtu.

Son neveu, créé lui-même Lieutenant Ballival après la mort de l'oncle, atteste ce fait dans un manuscrit qu'il a laissé, en ces termes : « Son corps a été inhumé en notre
» chapelle, au monastère des Religieux du Prieuré de
» St-Jehan, honorablement, selon la religion de nos pères
» antécresseurs, en la messe, étant merveilleusement regretté,
» plaint et lamenté de toutes gens de bien qui avoient eu
» connoissance de luy... », etc., etc.

Au commencement du xvi^e siècle, sous le Priorat de G. Bourgeois, comme sous celui de ses deux successeurs, le Prieuré semble avoir été singulièrement négligé quant aux questions religieuses, les principales semblerait-il pourtant, pour un couvent.

Il paraît même qu'entre eux les moines eussent vécu dans un accord qui était assez éloigné de ce que l'on est convenu d'appeler fraternel.

Le culte souffrait étrangement de ces querelles intestines. Les Religieux de St-Jean, plus jaloux d'étonner leurs concitoyens par des traits de bravoure et d'audace que de vivre au pied des autels, furent parfois vivement repris, ainsi que nous l'avons vu au sujet du procès de 1502.

Les autorités leur reprochèrent aussi :

« Qu'ils ne faisaient nul service de tout l'an à Notre Dame
» de Fie¹ et à St-Anian de Concise, des queulx la dite
» abbaye gaude et jouyt des fruits comme dîmes, rentes,
» censes, etc. Elles ordonnèrent donc aux dits religieux de
» faire restaurer et accomplir le service. et ce, sur leur
» conscience, ainsi comme ils peuvent savoir être tenus. »

Ce fut donc après une vie passablement mouvementée que Guillaume Bourgeois goûta enfin le repos en la chapelle de sa famille.

Le dernier membre de sa descendance qui y fût inhumé est *Jean-Jacques-Pierre Bourgeois*, conseiller et curial de Grandson, qui mourut le 24 janvier 1782.

Ce fut à cette occasion qu'il s'éleva quelque objection dont nous voulons donner ici une brève mention².

Le capitaine Bourgeois, de la Forêt, vint auprès du Banneret son parent, à l'occasion de la mort du Curial que nous venons de citer, et lui présenta, comme au chef de la famille, qu'il paraissait convenable d'inhumer le corps de M. le Curial dans la chapelle de ses ancêtres, attendu qu'il était le chef des branches restées à Grandson, et que depuis assez longtemps on n'y avait enterré personne. M. le Banneret Bourgeois ayant approuvé la chose ajouta qu'il serait honnête de prévenir de cette résolution M. Duvoisin, l'un des pasteurs de Grandson dont le logement était voisin de la chapelle.

Cette démarche, de pure civilité, flatta le pasteur qui répondit qu'il ne mettait aucun obstacle à la chose et n'y voyait aucun inconvénient. Mais bientôt après, entraîné par les paroles du second pasteur, M. Carrard, il revint sur sa décision, et écrit une lettre à M. le conseiller Gamaliel Bourgeois, dans laquelle il prétend établir son droit

¹ Aujourd'hui Fiez.

² Le détail de ce démêlé se trouve dans le *Journal des assemblées des membres associés à la caisse de la Famille Bourgeois* écrit en entier de la main de M. le Banneret Bourgeois et signé par lui et son fils.

de s'opposer à l'inhumation projetée. La famille passa outre et l'ensevelissement eut lieu dans la chapelle.

Peu après, revenu de ses premiers mouvements le pasteur Duvoisin écrivit une nouvelle lettre à M. le Banneret Bourgeois, dans laquelle il s'exprime avec honnêteté et décence, et surtout manifeste son respect pour le chef de la famille, mais dans laquelle aussi il ne prétend pas moins au droit de s'opposer, comme ministre de Grandson, à l'inhumation des membres décédés de la famille Bourgeois, dans leur chapelle.

Il pose en fait que les « *vrais propriétaires* » de la chapelle étant morts et leur postérité éteinte, ce bâtiment revient à l'Etat et aux Souverains et n'appartient plus à la famille.

M. le Banneret Bourgeois répondit le 12 février à M. Duvoisin par une lettre dans laquelle il réfute de la manière la plus victorieuse les arguments du pasteur, et démontre que la propriété de la chapelle appartient à la famille *entière* et non pas seulement à quelques-uns de ses membres, qui, clandestinement et sans aucune autorisation de la part de leur parenté, avaient assujéti la chapelle à un droit de cens en faveur des deux Etats, comme s'ils en avaient eu la propriété exclusive.

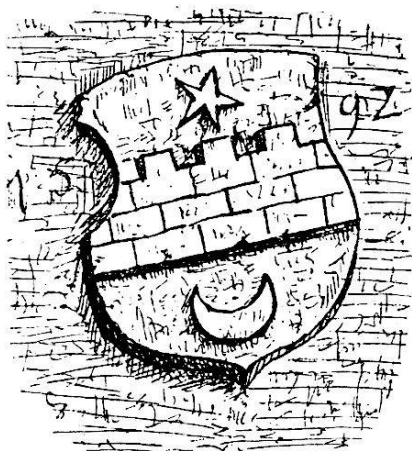
M. le Banneret s'élevait avec une noble indignation contre la proposition d'aliéner la chapelle où reposent les cendres de ses ancêtres, et il eut gain de cause d'une façon brillante, comme nous allons le voir.

Le public de Grandson s'empara de la question de la chapelle et, la jalousie aidant, fit de cette petite affaire une chose importante, où chacun mit du sien.

Ces discussions attirèrent bientôt l'attention de M. de Raynold, alors Bailli à Grandson. Il fit remettre sous la date de février 1782 un ordre signé par son secrétaire et adressé à M. le conseiller Bourgeois pour engager sa famille à produire les titres qui fondaient son droit à la propriété de la chapelle.

M. le Banneret fut chargé de la réponse. Il établit dans un

mémoire la possession immémoriale de la chapelle en faveur de la *famille* Bourgeois de Giez, Corcelettes, Bonvillars, Grandson et Yverdon, et démontra



l'incompétence de trois membres de cette famille qui avaient osé s'établir comme seuls propriétaires de ce monument, et l'avaient assujetti à un droit de cens, qui du reste ne fut jamais payé. Ce mémoire contient en abrégé tout ce qui peut constater la propriété de la famille sur cette ancienne cha-

Armes de la famille Bourgeois sculptées sur pierre au-dessus de la porte d'une maison du village de Giez, actuellement encore à leur place originale. Ici, l'étoile et le croissant représentent une brisure.

pelle. M. le Banneret, accompagné de son fils, se rendit peu après

au château de Grandson, où M. le Bailli lui déclara : « qu'il était pleinement satisfait, et convaincu que la chapelle appartenait incontestablement à la famille Bourgeois, et « *qu'il ne s'était occupé de cette affaire que pour arrêter les menées de gens mal intentionnés* qui cherchaient ainsi à nuire à la famille, » en faveur de laquelle les bonnes intentions et la bienveillance de ce Seigneur ne se sont jamais démenties.

Depuis lors, les droits de propriété sur la chapelle ne furent plus jamais contestés, et les mânes des membres de la famille Bourgeois reposent en paix, comme par le passé, dans le tombeau de leurs ancêtres ¹.

Victor-H. BOURGEOIS,

Correspondant de la Commission vaudoise
des monuments historiques.

Château de Giez, Juillet 1903.

¹ Par arrêté du Conseil d'Etat de Vaud du 25 novembre 1902, la chapelle Bourgeois a été classée au nombre des monuments historiques.

